



Mairie

Le journal florimontais



Commune
à découvrir

L'actualité en continu – Bulletin Municipal

MONTFLEUR



DECEMBRE

2024



Bonnes Fêtes



Edito

Chers Florimontaises, Chers Florimontais

La période des fêtes de fin d'année approche à grands pas, comme chaque année, c'est l'effervescence pour les petits impatients de voir si le Père Noël a apporté les jouets qu'ils ont demandés.

Pour les adultes, c'est de continuer à avancer avec respect dans la diversité qui est la nôtre. En ces temps incertains, où l'actualité est malheureusement bien trop pesante, les fêtes de fin d'année vont être l'occasion de retrouver de l'énergie auprès de nos proches.

La vie de notre commune, comme toutes les communes de France est rythmée par des événements qui touchent chacun d'entre nous, qu'ils soient personnels, culturels ou communautaires.

Suite aux événements inacceptables qu'il y a eu encore cette année, tout en respectant la liberté individuelle, nous devons avoir conscience des conséquences de certains actes sur les autres et l'image désastreuse que cela donne au village.

Je citerai Elisabeth Badinter « Chaque fois que l'on fait passer nos différences avant nos ressemblances, on met le doigt dans un processus d'affrontement ». Il est temps que notre collectivité retrouve la sérénité et outre passe les différences de vue, en réalisant qu'il est de notre intérêt commun de voir que nous sommes tous confrontés aux mêmes problèmes.

Nous devons retrouver les valeurs et le fondement d'une collectivité. Les différences ne sont pas censées nous séparer mais nous faire comprendre que nous avons besoin les uns des autres.

En ce mois de décembre, je vous invite à profiter pleinement des fêtes tout en pensant à ce qui nous unit. Faisons vivre ces moments de joie et de solidarité, partageons-les et transmettons-les pour bâtir un avenir à la hauteur de nos ambitions communes.

Le conseil municipal se joint à moi pour vous souhaiter de très bonnes fêtes de fin d'année.

Le Maire de Montfleur
Jean Claude NEVERS

Sommaire

Page 3.....Conseil municipal du 14 octobre

Page 5Réunion du 12 novembre avec les autorités

Page 6L'avancement des travaux de la Mairie

Page 7..... Publicité locale

Page 8..... Infos utiles

Page 9..... Pèle mèle

- **Activités de la municipalité**
- **Vacances de Noël de la Mairie**
- **Annonce des vœux de la municipalité**

Page 10 Montfleur Lauréate de ville prudente

Page 12..... Recensement

Page 13..... Forêts alternative

- **Foyer Rural**
- **Les décorations de Noël**

Page 14.....A côté de chez nous

Page 16..... Jeux détente

Page 18..... Calendrier 2025 Collecte Sictom



Réalisation Mairie de Montfleur
4 rue sous la ville 39320 Montfleur
03 84 44 30 70

Mise en page
Jean Claude Nevers

Comité de Rédaction et de relecture
Jacqueline Aurine et Sylvie Pasquelin

Impression - Tirage
Mairie de Montfleur

Crédits photos
Village de Montfleur

Photos du domaine public - Documents WEB

Ça s'est passé en octobre ! ... Conseil municipal du 14 octobre

Approbation du procès-verbal de la séance du 16/09/2024 par 5 voix sur 6

Monsieur Jean Louis TISSOT s'abstient, absent excusé pour la séance du conseil municipal du lundi 16 septembre 2024

Délibération n°2024-10-14-01 : Cimetière-Reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon

Mr le Maire explique au conseil ; suite à un changement de procédure ; Le délai entre le deuxième Procès-Verbal d'abandon et la publication des arrêtés, a été trop court. La préfecture nous demande de procéder à l'annulation de la délibération n° 2024-02-19-05 en objet « cimetière-reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon » aux emplacements cités en dessous :

A7-A10-A21-A22-A23-A27-A28-A35/36-B51-B54-B56-B63-B68-B69-C85

Après délibération, le conseil décide par 6 voix sur 6 - Annulation de la délibération n°2024-02-19-05.

Délibération n°2024-10-14-02 : Aménagement foncier de MONTLAINIA

Monsieur le Maire donne lecture, Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans la commune de Montagna le Templier

Le conseil municipal de Montfleur prend connaissance :

- De l'étude d'aménagement réalisé par le bureau d'études EMC Environnement ;
- Des informations portés à la connaissance du Président du Conseil départemental par le préfet ;
- Du procès-verbal de la réunion de la commission communale en date du 14 octobre 2021 ;
- Du procès-verbal de la réunion de la commission en date du 11 avril 2024 ;
- De la proposition de plan de périmètre au 1/5 00ème.

Le conseil municipal, en application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré, approuve par 6 voix sur 6

- prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;
 - Approuve les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 11 avril 2024 ;
 - Approuve les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier en zone forestière, avec bourse aux arbres et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de la réunion du 11 avril 2024.

Délibération n°2024-10-14-03 : Devis de désinsectisation mobilier église

Monsieur le Maire donne lecture,

Le journal Florimontais
L'actualité en continu – Bulletin Municipal

Un devis pour la désinsectisation du mobilier de l'église a été demandé aux conservateurs restaurateurs du patrimoine (Steib Olivier- Laurie Blachet) en date du 11 juin 2024. Hormis les bancs de la nef, la quasi-totalité des éléments en bois de l'église sont infestés. L'infestation est particulièrement active dans la chapelle basse, où même le plancher est attaqué.

Le traitement de désinsectisation in situ par voie liquide : Dépoussiérage des surfaces à traités à l'aspirateur à filtre HEPA et brosses douces, application de perméthrine en solution à 0.25% dans un solvant sur les surfaces infestées.

Une subvention a été demandée à la DRAC et au département, ces travaux sont à prévoir sur le budget 2025

CRRCOA	DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
D-24091132	Intervention partielle	7 750.00	7 750.00
D-24091131	Intervention complète	8 260.00	8 260.00

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide par 6 voix sur 6

- Le devis n° D-24091131 intervention complète montant TTC 8 260.00 euros
- Autorise le Maire de signer le devis cité ci-dessus

Délibération n°2024-10-14-04 : Protection sociale

Monsieur le Maire informe,

Le code général des collectivités territoriales,

Le code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

La protection sociale complémentaire (PSC) recouvre les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés aussi « risque santé » ou « mutuelle santé » et ceux liés à l'incapacité de travail appelés « risque prévoyance » ou « maintien de salaire ».

Cela concerne tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé). L'agent peut bénéficier d'une participation de son employeur pour permettre de couvrir ces risques et réduire la précarité.

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) a introduit l'obligation de participation des employeurs publics :

- Au 1er janvier 2025 pour la PRÉVOYANCE : la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.
- Au 1er janvier 2026 pour la SANTÉ : participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €. 2 systèmes peuvent être mis en œuvre :

La Labellisation : L'agent souscrit individuellement et la collectivité participe. L'organisme choisi par l'agent doit être labellisé (liste des organismes labellisés pour 3 ans, renouvelables, sur collectivites-locales.gouv.fr

La convention de participation (ou contrat groupe) conclue par le centre de Gestion

Le conseil municipal décide après délibéré par 6 voix sur 6

Un contrat de labellisation

- Protection sociale complémentaire Prévoyance (Garantie Maintien de Salaire) obligatoire à partir du 1er janvier 2025 participation de 7 euros par agent
- Protection sociale complémentaire Santé (Mutuelle) obligatoire à partir du 1er janvier 2026 participation de 15 euros par agent.

Questions diverses :

Monsieur André GONTIER ACKERMANN remercie les membres du conseil pour le soutien suite à l'incendie de sa voiture.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'ADMR pour le remerciement des subventions données par la commune.

Budget 2025 Moulin du Pont des vents : Devis pour réparer des vannes, évacuations des eaux entrée canal, revoir l'organisations des ouvertures du moulin. Porte des toilettes qui ne ferme plus, installation d'un sèche mains.

Charpente de l'église : Une étude va être faite, qui sera en partie subventionnée, pour consolider la charpente qui vrille sur elle-même.

Vie du village

Réunion du 12 Novembre avec les autorités

La préfecture ayant été informée par les services de la gendarmerie de l'incendie du véhicule d'un conseiller municipal le 12 octobre 2024 à Montfleur, le directeur du cabinet du préfet a proposé au Maire, la présence de la secrétaire générale sous-préfète de l'arrondissement de Lons le saunier, Madame Elisabeth Sevenier-Muller au conseil municipal du 12 novembre.

Se sont joints à cette réunion, le directeur de cabinet Maxime Gutzwiller, le Président de la Communauté de communes Philippe Prost, la commandante de gendarmerie Florie Escudier et le major Fabien Chenevoy.

Objet de la réunion : Comprendre la raison des actes criminels au sein de la commune envers le conseil municipal

En effet depuis décembre 2021, les membres du conseil municipal font l'objet d'insultes, d'outrages, de menaces diverses dont menaces de mort, des incendies de 4 véhicules dont 3 appartenant à des membres du conseil municipal, l'incendie de la mairie et d'autres incivilités (pneus crevés, panneaux arrachés, etc....)

Le Maire a ouvert la séance en rapportant les faits depuis trois ans qui ont pour effet, de donner une très mauvaise image de Montfleur, de ses habitants et de conduire à terme le village à sa mort. Certains habitants nouvellement arrivés ont pris la décision de quitter Montfleur compte tenu des événements.

Les autorités présentes ont laissé la parole aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes dans la salle (Une vingtaine de personnes).

Le journal Florimontais

L'actualité en continu – Bulletin Municipal

Les autorités ont rappelé que le respect de la démocratie doit être présent chez chacun d'entre nous. Certains arguments avancés ont été considérés comme irrecevables même si le droit de contester fait partie de la liberté d'expression.

Au fil des échanges, les autorités ont affirmés que les désaccords envers les décisions prises par le conseil municipal, ne justifiaient pas de tels actes.

La légitimité du Maire et du conseil municipal ne sont pas contestables et les élus en tant que représentant des autorités de l'état doivent être respectées comme toute personne détentrice de l'autorité.

Le Président de la communauté de communes a rappelé qu'un Maire doit être respecté que l'on soit d'accord ou non avec la politique communale menée au sein de la commune. Les élections municipales sont le seul et unique moyen de contester. Il a ajouté que dans 18 mois (Mars 2026) les opposants auront toute latitude pour proposer une liste pour constituer un conseil municipal.

Certains propos tenus par des personnes ont été relevés comme inacceptables par les autorités présentes et ces dernières ont affirmé que le Maire et les membres du Conseil Municipal avaient leur entier soutien dans leur fonction et jusqu'à la fin du mandat.

La Sous-préfète a insisté sur ce soutien et a demandé à la commandante de gendarmerie de se rapprocher de la procureur de la république pour que le maximum de moyens en hommes, en techniques, soient mis en œuvre pour trouver les coupables de ces actes répréhensibles et inacceptables dans une commune de 185 habitants.

A l'issue de cette réunion les autorités se sont retirées, accompagnées par le Maire, pour permettre au Maire et au conseil municipal d'ouvrir la séance de l'ordre du jour du conseil municipal

Vie du village

Les travaux de la Mairie Chantier géré par la société J. Meilland Maître d'œuvre

Le chantier de réparation de la mairie après le sinistre d'incendie a commencé le 15 octobre :

Le chantier a été sécurisé par la pose de barrières Héras, isolation des accès des bureaux afin d'éviter la pénétration de poussières lors des travaux de démolition.

- 1^{ère} phase démolition/ Maçonnerie par la société Romain Petiot, démontage des cloisons du hall d'entrée, démolition du plancher de la salle du conseil, découpage des dallages existants, proposition de réfection des jambages par technique de bouchardage.
- Evacuation des gravats à partir du 21/10
- Coffrage/ coulage linteau/ jambage de la porte double le 24/10
- Elévation du mur de refend 25/10
- Pose poutrelles pour la dalle béton 30/10
- Passage des gaines avant coulage de la dalle béton
- Coulage de la dalle le 5/11
- Reprise des fissures et éclats des pierres des jambages au mortier Artopine
- Sablage des murs de l'atelier technique et des dépendances au sous-sol pour enlever les restes de fumée et suie 20/11
- 2^{ème} phase Société Cortes pose des menuiseries extérieures à partir du 25/11
- Prochaine étapes sociétés intervenantes, Plaquiste et électricité

Publicité

Ferme Joël ANTOINE
La foule
Barézia



Didier et Patrick
COURVOISIER
Saint Pierre

Publicité



Magnétiseuse Humains et Animaux
Consultation uniquement sur Rendez-vous
Les échaux - Montfleury

Nath' Coiffure
Place des Marronniers
Tel : 03 84 44 31 80



Publicité



FC Petite Montagne
Football Club
Petite Montagne 2021

Contact : Martial Renault 06 08 91 18 14 ou
martial.renault@hotmail.com



Publicité



Héloïse et Benoit

Moulin de pont des vents

Vente de pains, de biscuits salés sucrés, de brioches, de pizzas selon les fournées sur place et sur les marchés

www.moulindepontdesvents.com

Informations utiles

Un petit rappel de l'Arrêté Préfectoral 2012 073 0008 portant réglementation des bruits de voisinage, notamment ceux liés à la tonte, nous semble nécessaire pour le respect de tous.

Article 6

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés :

- **les jours de la semaine du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 20h**
- **les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.**

Stationnement ininterrompu en un même endroit

Le stationnement est abusif si deux conditions sont remplies :

- le stationnement est ininterrompu en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, y compris devant le domicile
- le stationnement **excède 7 jours**. Ou bien, il peut durer moins de 7 jours tout en étant supérieur à la durée fixée par l'autorité investie des pouvoirs de police.

Le stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les [contraventions](#) de la deuxième classe.

Réglementation sur les animaux de compagnie

En particulier pour les aboiements répétés, continus, le jour et la nuit, qui sont la source la plus fréquente de litiges entre un propriétaire de chien ou possesseurs d'animaux qui ne prennent pas toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage. Cette réglementation s'applique 24h sur 24h.

Dans le cas où l'on ne parvient pas à s'entendre avec son voisin, on s'adresse à la gendarmerie rattachée à la commune qui peut verbaliser. L'amende est de 68€. A partir de 22heures les aboiements sont considérés comme du tapage nocturne (article R623-2 du code pénal).

Le Maire de la commune peut se saisir de l'affaire. En vertu de ses pouvoirs de police, il est chargé de réprimer les atteintes à la tranquillité publique comme les bruits troublants le repos des habitants et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique (article L.131-2 du code des communes).

Le propriétaire dispose de moyens pour régler le litige. Dressage, collier anti-aboiement, pension pour chien.

Il est rappelé que pour des raisons sanitaires, les déjections de chien (Urine et crottes) sont interdites sur les trottoirs, les voies publiques, les espaces verts et de jeux publics réservés aux enfants.

Quand vous sortez vos chiens **veuillez les tenir en laisse** et vous munir de ce qu'il faut pour ramasser les crottes.

Nouvelles lois sur l'environnement, et inspections des espaces communaux et privés

Les Maires sont sollicités pour une application stricte dans les communes à ce sujet, en particulier sur tout ce qui peut être considéré de nature à polluer l'environnement, y compris sur les terrains privés non-clos. Aux termes de l'article L. 541-1 du code de l'environnement, constitue un déchet, de façon générale tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon. Les épaves de voitures et autres carcasses métalliques de vieilles voitures sont donc des déchets pour lesquels, lorsqu'ils sont déposés dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, il revient à l'autorité titulaire du pouvoir de police d'en assurer d'office, après une mise en demeure, l'élimination, aux frais du responsable (articles L.541-2 et L. 543-3 du même code).

Pèle Mêle

Prochaines réunions (activité de la municipalité)

- Le 2 décembre réunion bureau des Maires Ruraux du Jura
- Le 4 décembre réunion chantier travaux Mairie
- Le 4 décembre réunion avec la rédactrice de l'écho de la petite Montagne
- Le 7 décembre réunion collectif santé à Val Suran reportée en janvier 2025
- Le 7 décembre accueil de l'association la Forêt alternative (Natura 2000)
- Le 11 décembre réunion chantier travaux Mairie
- Le 17 décembre réunion au COREPS à Besançon (Maire)
- Le 18 décembre réunion chantier travaux Mairie
- Le 19 décembre repas Noël des anciens
- Le 23 décembre Mariage à la Mairie de Laure Bardin et de Philippe Benabdallah
- Le dimanche 5 janvier 2025 Cérémonie des vœux de la municipalité
- Le 9 janvier Vœux du Président du département
- Le 10 janvier Vœux du Préfet du Jura
- Le 15 janvier réunion chantier travaux Mairie

Vacances de Noël

Les Bureaux de la mairie seront fermés
Du 24 Décembre 2024 12h00 au 5 janvier 2025 inclus



Vœux de la municipalité



Cérémonie des vœux de la municipalité le dimanche 5 janvier 2025 à 11h30

Salle Marius Mouthon

Bulletin municipal décembre



Communiqué de Presse de la Prévention Routière 7ème édition du label « Ville Prudente » Montfleur parmi les lauréats de 2024

Le palmarès des 132 nouvelles labellisations

À l'occasion du 106e Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France (AMF) qui se tient à Paris, l'association Prévention Routière et ses partenaires dévoilent le palmarès des 132 nouvelles labellisations de la 7ème édition du label « Ville Prudente ». Ce label récompense les communes qui, quelle que soit leur taille, s'engagent pour la prévention et la sécurité routières.

En 2024, 132 nouvelles communes ont obtenu le label « Ville Prudente » qui compte désormais 530 labellisées et concerne plus de 6,3 millions de Français. Par ailleurs, cette année, 48 communes ont décidé de relancer leur candidature. Au total, en 2024, 27% des labellisées atteignent le premier niveau de labellisation avec 1 cœur, 35% à 2 cœurs, 31% à 3 cœurs, 5% à 4 cœurs, et 2% à 5 cœurs.

LE LABEL « VILLE PRUDENTE » OU « VILLAGE PRUDENT » EN BREF...

Le jury national se réunit chaque année, en septembre, pour définir l'attribution du nombre de cœurs. À la suite des délibérations, les communes labellisées se voient remettre leur panneau « Ville Prudente » ou « Village Prudent » à disposer en entrée de ville. L'obtention de ce label témoigne de l'engagement des élus pour la prévention et de la sécurité routière.

Dès maintenant, l'association Prévention Routière et ses partenaires proposent à l'ensemble des communes de concourir à la 8ème édition du label « Ville Prudente ». Pour candidater, rien de plus simple ! Il suffit de répondre au questionnaire sur villeprudente.fr. Si la commune est éligible, elle sera contactée pour que soit réalisée une visite sur site par les bénévoles de l'association. Ces derniers examineront la conformité des déclarations avec la réalité du terrain.

L'association met également à disposition des villes et villages inscrits différents outils pour poursuivre et optimiser leurs actions de prévention routière tels que : des fiches conseils et des bonnes pratiques, un kit de communication pour informer les citoyens de leur engagement, et un outil d'analyses statistiques inédit directement intégré dans l'espace personnel des labellisées ! En quelques clics, les communes peuvent consulter plus de 10 ans de données, leur permettant, ainsi, de suivre l'évolution et les caractéristiques de l'accidentalité routière de leur territoire.

Félicitations pour l'obtention du Label Ville Prudente, une belle reconnaissance de votre engagement en faveur de la sécurité et du bien-être de vos habitants !

Ne manquez pas la cérémonie de remise des diplômes et des panneaux aux communes labellisées, le 20 février à Gevrey-Chambertin !

Cet événement sera l'occasion de célébrer ensemble votre engagement et de mettre en lumière les efforts des communes déjà labellisées et celles qui le seront prochainement.

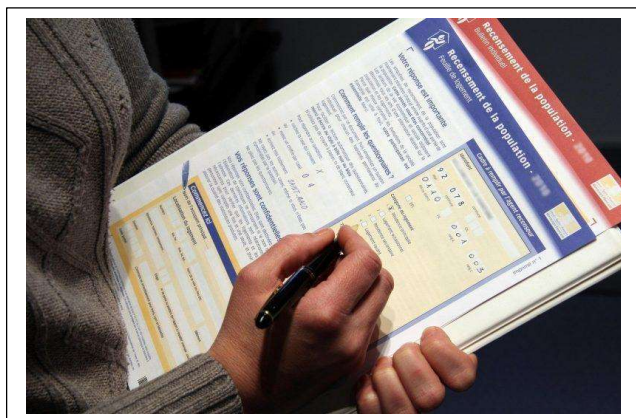
Le journal Florimontais
L'actualité en continu – Bulletin Municipal

LES NOUVEAUX LABELLISÉS 2024 :

Villes	Département	Région	Distinction
DAIX	Côte d'or	Bourgogne Franche Comté	♡♡
MARSANNAY-la Côte	Côte d'or	Bourgogne Franche Comté	♡♡
NUITS-SAINT-GEORGE	Côte d'or	Bourgogne Franche Comté	♡
BERCHE	Doubs	Bourgogne Franche Comté	♡
BOUSSIERES	Doubs	Bourgogne Franche Comté	♡
BROGNARD	Doubs	Bourgogne Franche Comté	♡
VOUJEAUCOURT	Doubs	Bourgogne Franche Comté	♡♡
DAMPIERRE Sur SALON	Haute Saône	Bourgogne Franche Comté	♡♡
LOULANS VERCHAMP	Haute Saône	Bourgogne Franche Comté	♡♡
MONTFLEUR	Jura	Bourgogne Franche Comté	♡
GURGY	Yonne	Bourgogne Franche Comté	♡♡



Recensement 2025 Commune de Montfleur



L'année 2025 voit le retour du recensement pour notre commune.

Il se déroulera du jeudi 16 janvier au 15 février 2025

Comme il y a 5 ans, vous pourrez remplir les dossiers soit par Internet, soit directement sur papier.

L'agent recenseur est Monsieur Jean Michel Cateau habitant de la commune. Il se présentera à votre domicile si nécessaire avec sa carte d'agent, tamponné par la mairie. Veuillez lui réserver un bon accueil.

Dès le 16 janvier vous recevrez les notices pour la connexion internet dans votre boîte aux lettres. Si vous n'avez pas internet, l'agent recenseur prendra contact avec vous.

Rappel sur les obligations du recensement.

Selon la loi du 7 juin 1951, vous devez répondre au questionnaire de recensement. La loi prévoit une amende en cas de refus de répondre.

En contrepartie de cette obligation, L'INSEE assure la confidentialité des informations. Il est le seul destinataire de toutes les informations recueillies et ne peut les communiquer à quiconque pendant un délai de 75 ans. Les informations recueillies ne sont pas transmises au fisc ou aux organismes sociaux.

La loi prévoit néanmoins la possibilité pour les chercheurs de présenter une demande d'accès à certaines données confidentielles, sous le contrôle du Conseil national de l'information statistique et de la CNIL

Le bulletin individuel comporte effectivement le nom et le prénom de la personne ainsi que des questions sur son âge, son niveau d'études, ses dates et lieu de naissance, son activité professionnelle.

Vos nom et prénom(s) sont nécessaires lors des opérations de collecte des informations pour éviter de recenser la même personne plusieurs fois. Cependant, vos nom et prénom(s) ne sont pas enregistrés dans le fichier informatisé constitué par l'INSEE pour le recensement.

Le caractère nominatif des documents a aussi pour objet de vous permettre d'exercer votre droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Enfin, le bulletin individuel permet de constituer l'échantillon démographique permanent (EDP) conservé par l'INSEE afin de réaliser d'autres enquêtes sur une partie de la population.

Les communes n'ont pas le droit de conserver et d'utiliser pour leur propre compte les informations du recensement. Les partis politiques et candidats ne peuvent pas non plus utiliser ces informations. Il n'est pas possible de distribuer à l'occasion des formulaires destinés à créer ou mettre à jour des fichiers municipaux. Sur ce point, la CNIL est très vigilante et peut procéder à des contrôles pendant le déroulement du recensement. L'INSEE procède également à des vérifications sur ce point.





Sortie Mensuelle du Samedi 07 décembre 2024

A Montfleur

L'association forêts alternatives du jura mensuellement fait une sortie dans les forêts du jura en particulier dans les secteurs de Natura 2000. Cette année Montfleur a été retenue.

Le programme :

Immersion dans une forêt pas comme les autres, guidée par Anne Sophie Menetier chargée de mission environnement et Natura 2000 accompagnée par un élu local, une des premières forêts classées en ilot de sénescence depuis 2013

Au fil de la balade, des réponses aux questions :

Pourquoi parle-t-on d'ilot de sénescence ? A quoi sert-il et comment le choisit-on ? En quoi diffère-t-il d'un ilot de vieillissement ? Quel bio indicateurs sont suivis ? Etc...

En raison du mauvais temps la sortie est reportée au mois d'Avril 2025

Le Foyer Rural



Dimanche 1^{er} décembre

Le foyer rural a fêté le beaujolais nouveau. Tradition annuelle.

Découverte de la nouvelle cuvée en provenance de la maison Passot à Chiroubles.

Vente de saucissons et lards cuits au gène aux chaudrons, spécialité de Serge Desmurs dès 7h du matin.

Durant la matinée, les personnes désireuses de goûter à ces spécialités goûteuses ont pu s'approvisionner devant la salle des fêtes.

Les décorations de Noël

Comme chaque année, la commune va se parer des décorations de Noël, principalement autour du monument aux morts et de la fontaine au centre du village.



A côté de chez nous

13-14-15 Décembre 2024
Moirans - en - Montagne

NOËL
au pays du jouet

Marché de Noël - Animations - Spectacles

www.moiransmontagne.fr

MÉDIATHÈQUE DE VAL SURAN

LES SAMEDIS Créatifs

Ho ! Ho ! Ho !
À vos bricolages, c'est bientôt Noël !

La médiathèque fournit le matériel et le mode d'emploi, et c'est à toi de jouer !
Il est conseillé qu'un adulte accompagne les enfants.

LES 14 ET 21 DÉCEMBRE
Pendant les heures d'ouverture : 9h30-13h30

Inscription conseillée

Rue des écoles - Saint Julien - 39320 Val Suran
03-84-48-53-45 | media-valsuran@terredemeraude.fr

LES ATELIERS **BONS JOURS**
VIVEZ INTENSIVEMENT VOTRE RETRAITE

Grégoire, Jean, Martine et les autres

Un spectacle gratuit pour redécouvrir sa retraite

Lundi 16 décembre 2024
à 14h30

Salle des fêtes – Route de Bourg
39320 VAL SURAN
06 84 23 37 64
accueil@fed39.admr.org

Communauté de Communes **PORTE DU JURA**

Séance cinéma
« Monsieur Aznavour »

17 Déc. SAINT-AMOUR



21 Déc.

**Marché de Noël, concert
et spectacle de feu**

SAINT-AMOUR

13 décembre 2024 de 19h00 à 22h00 **Bourg en Bresse**



DISNEY NIGHT #7
VENDREDI 13/12 - 19H - 22H

ATTENTION, CE CI N'EST PAS UN SPECTACLE DISNEY



**14 & 15
DECEMBRE
2024**

BOURG-EN-BRESSE
PISCINE CARRÉ D'EAU

PLONGEON
**MEETING
DES LUMIERES**

ENTRÉE GRATUITE

NATATION | EDF | BIODERMA | funch

Compétition sportive
Meeting des Lumières de Plongeon

Concert à 20h30 | **14** Samedi
Eglise St Pierre Chanel | décembre
Bourg en B.



GOSPEL

Avec les choeurs
Gospel Friends 01
&
Made in Gospel

**Concert
de Noël**

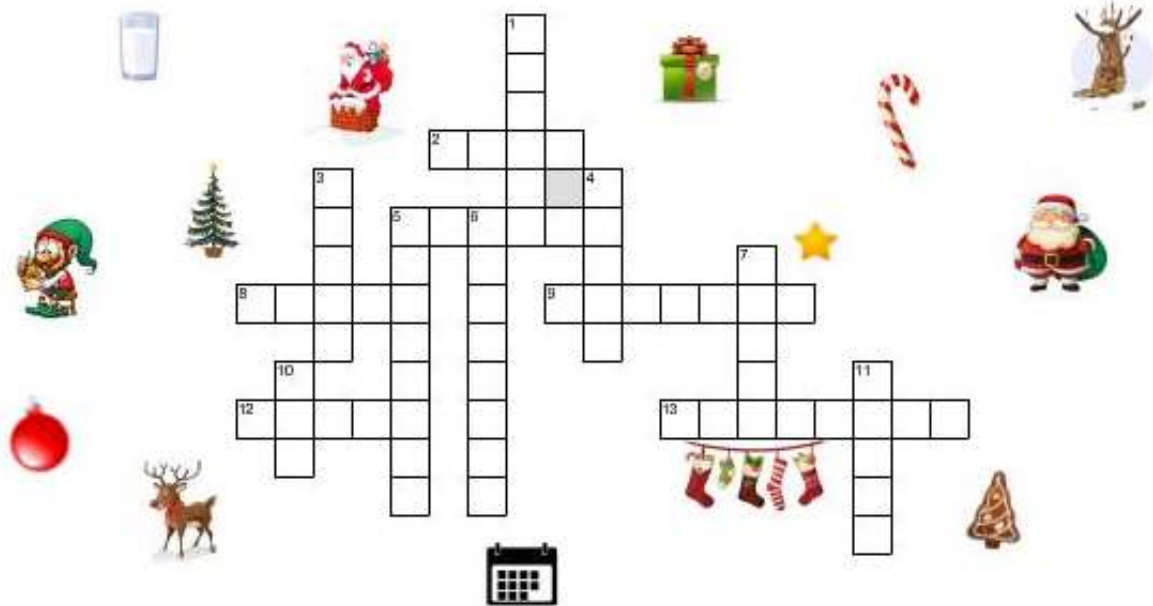
INFORMATIONS :
06 88 30 23 27
RESERVATIONS :
www.helloasso.com
« Esprit Gospel »

Tarifs :
14€ sur réservation | 17€ | Gratuit

GOSPEL concert de Noël

Jeux - détente

MOTS CROISES



Horizontal

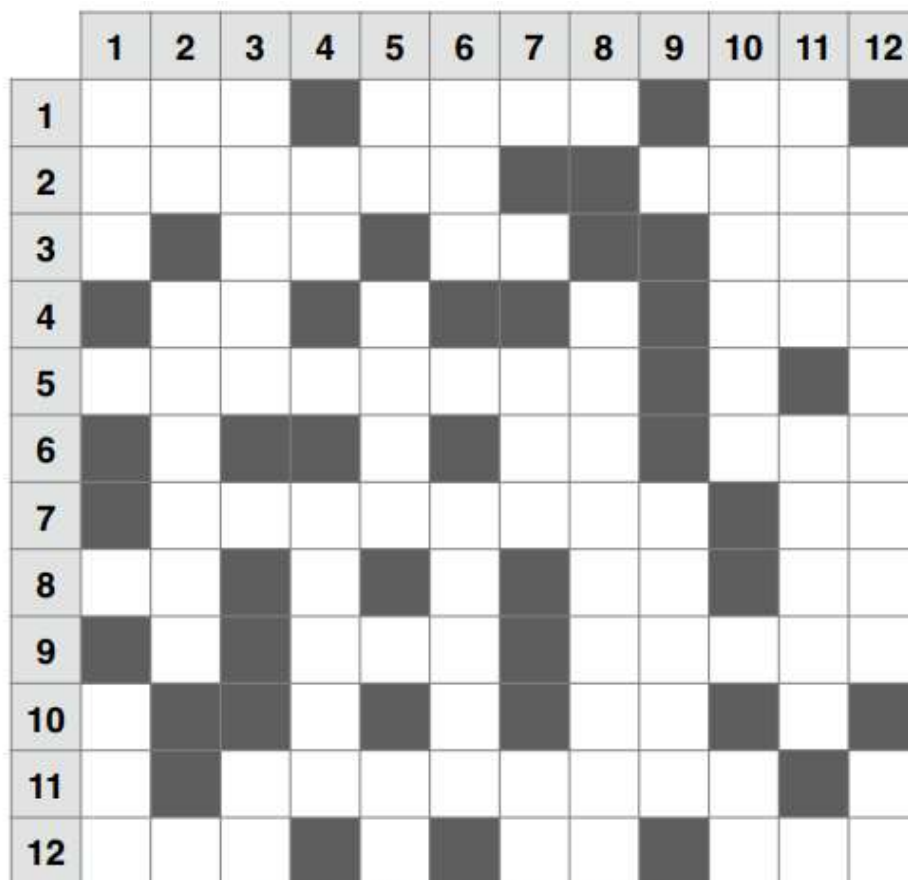
2. Breuvage préféré de père Noël lorsqu'il vient déposer les cadeaux sous les sapins.
5. Le père Noël les apporte.
8. Animal qui tire le traîneau du père Noël.
9. Petite collation que nous aimons manger dans le temps des fêtes.
12. Arbre que nous décorons.
13. Il a un habit rouge et blanc.

Vertical

1. Souvent, nous en posons une en haut du sapin.
3. Petit bonbon populaire rouge et blanc à la saveur de menthe.
4. Petite personne qui aide le père Noël dans son atelier.
5. Le père Noël entre par cette partie de la maison.
6. Dernier mois de l'année.
7. Saison où nous fêtons Noël.
10. Nous pouvons y retrouver plein de petits cadeaux à l'intérieur.
11. Décoration présente dans les sapins de Noël.



MOTS CROISÉS



www.regardsurlefrancais.com

HORIZONTALEMENT

1. Futur simple du verbe *aller* – Plante utilisé comme décoration à Noël – Curriculum vitae
2. Ce qu'on ouvre à Noël – Échange
3. Terminaison de certains verbes à l'infinifitif – Conifère avec des arilles rouges – Hésitation commune en français
4. ___ *t'aime* – Parce que
5. Ce qu'on accroche sur la porte à Noël
6. Si vous allez dans le sud pour Noël, il faut regarder l'indice ___ – *Le père Noël ___ une ordure* (film)
7. Ce qu'il faut faire aux cadeaux pour garder le secret ! – Présent du verbe *avoir*
8. Participe passé de *savoir* – Lune de Jupiter – *___tit Papa Noël* (chanson de Noël)
9. 111 (en chiffres romains) – Il aide le père Noël
10. Marque de télévision
11. Résidant du pôle Nord
12. Moins d'un dollar – Préposition – Copain

VERTICALEMENT

1. Pas là – Participe passé de *mettre*
2. Symbole de l'élément chimique *radium* – ___ Noël ! (salutation)
3. Salutation quand on ne va jamais revoir la personne – Participe passé du verbe *pouvoir*
4. Terminaison à l'infinifitif – ___ de Noël (type de gâteau)
5. Rire – Écrivain français – Participe passé du verbe *rire*
6. Réponse affirmative – Jouet de chatons
7. Qui ne vaut rien – *Il est ___ le divin enfant* (chanson de Noël)
8. Fête le 24 décembre
9. Une des couleurs de Noël
10. Représentation de la scène de naissance de Jésus – Pas ici
11. Passé simple de *vouer* – Arbre de Noël
12. *Minuit ___* (chanson de Noël) – *___l'un, ni l'autre*



Le journal Florimontais

L'actualité en continu – Bulletin Municipal

**BROISSIA, MONTFLEUR,
CHARNOD, VILLENEUVE LES
CHARNOD, AROMAS**

Calendrier de collecte 2025

BAC ORS et BAC DE TRI

Les bacs doivent être sortis avant 4h30 pour une collecte en matinée et avant 11h30 pour une collecte d'après-midi.
Les bacs non conformes aux consignes de tri ne sont pas collectés.

Janvier

1 Me	Nouvel An
2 J	
3 V	
4 S	
5 D	
6 L	
7 Ma	
8 Me	Ap-midi Ap-midi
9 J	
10 V	
11 S	
12 D	
13 L	
14 Ma	
15 Me	
16 J	
17 V	
18 S	
19 D	
20 L	
21 Ma	
22 Me	Ap-midi Ap-midi
23 J	
24 V	
25 S	
26 D	
27 L	
28 Ma	
29 Me	
30 J	
31 V	

Fevrier

1 S	
2 D	
3 L	
4 Ma	
5 Me	Ap-midi Ap-midi
6 J	
7 V	
8 S	
9 D	
10 L	
11 Ma	
12 Me	
13 J	
14 V	
15 S	
16 D	
17 L	
18 Ma	
19 Me	Ap-midi Ap-midi
20 J	
21 V	
22 S	
23 D	
24 L	
25 Ma	
26 Me	
27 J	
28 V	

Mars

1 S	
2 D	
3 L	
4 Ma	
5 Me	Ap-midi Ap-midi
6 J	
7 V	
8 S	
9 D	
10 L	
11 Ma	
12 Me	
13 J	
14 V	
15 S	
16 D	
17 L	
18 Ma	
19 Me	Ap-midi Ap-midi
20 J	
21 V	
22 S	
23 D	
24 L	
25 Ma	
26 Me	
27 J	
28 V	
29 S	
30 D	
31 L	

Avril

1 Ma	
2 Me	Ap-midi Ap-midi
3 J	
4 V	
5 S	
6 D	
7 L	
8 Ma	
9 Me	
10 J	
11 V	
12 S	
13 D	
14 L	
15 Ma	
16 Me	Ap-midi Ap-midi
17 J	
18 V	
19 S	
20 D	
21 L	Pâques
22 Ma	
23 Me	
24 J	
25 V	
26 S	
27 D	
28 L	
29 Ma	
30 Me	Ap-midi Ap-midi

Mai

1 J	Fête du travail
2 V	
3 S	
4 D	
5 L	
6 Ma	
7 Me	
8 J	Armistice 1945
9 V	
10 S	
11 D	
12 L	
13 Ma	
14 Me	Ap-midi Ap-midi
15 J	
16 V	
17 S	
18 D	
19 L	
20 Ma	
21 Me	
22 J	
23 V	
24 S	
25 D	
26 L	
27 Ma	
28 Me	Ap-midi Ap-midi
29 J	Ascension
30 V	
31 S	

Juin

1 D	
2 L	
3 Ma	
4 Me	
5 J	
6 V	
7 S	
8 D	
9 L	Pentecôte
10 Ma	
11 Me	Ap-midi Ap-midi
12 J	
13 V	
14 S	
15 D	
16 L	
17 Ma	
18 Me	
19 J	
20 V	
21 S	
22 D	
23 L	
24 Ma	
25 Me	Ap-midi Ap-midi
26 J	
27 V	
28 S	
29 D	
30 L	

Juillet

1 Ma	
2 Me	
3 J	
4 V	
5 S	
6 D	
7 L	
8 Ma	
9 Me	Ap-midi Ap-midi
10 J	
11 V	
12 S	
13 D	
14 L	Fête nationale
15 Ma	
16 Me	
17 J	
18 V	
19 S	
20 D	
21 L	
22 Ma	
23 Me	Ap-midi Ap-midi
24 J	
25 V	
26 S	
27 D	
28 L	
29 Ma	
30 Me	
31 J	

Août

1 V	
2 S	
3 D	
4 L	
5 Ma	
6 Me	Ap-midi Ap-midi
7 J	
8 V	
9 S	
10 D	
11 L	
12 Me	
13 J	
14 J	
15 V	Assomption
16 S	
17 D	
18 L	
19 Ma	
20 Me	Ap-midi Ap-midi
21 J	
22 V	
23 S	
24 D	
25 L	
26 Ma	
27 Me	
28 J	
29 V	
30 S	
31 D	

Septembre

1 L	
2 Ma	
3 Me	Ap-midi Ap-midi
4 J	
5 V	
6 S	
7 D	
8 L	
9 Ma	
10 Me	
11 J	
12 V	
13 S	
14 D	
15 L	
16 Ma	
17 Me	Ap-midi Ap-midi
18 J	
19 V	
20 S	
21 D	
22 L	
23 Ma	
24 Me	
25 J	
26 V	
27 S	
28 D	
29 L	
30 Ma	

Octobre

1 Me	Ap-midi Ap-midi
2 J	
3 V	
4 S	
5 D	
6 L	
7 Ma	
8 Me	
9 J	
10 V	
11 S	
12 D	
13 L	
14 Ma	
15 Me	Ap-midi Ap-midi
16 J	
17 V	
18 S	
19 D	
20 L	
21 Ma	
22 Me	
23 J	
24 V	
25 S	
26 D	
27 L	
28 Ma	
29 Me	Ap-midi Ap-midi
30 J	
31 V	

Novembre

1 S	Toussaint
2 D	
3 V	
4 Ma	
5 Me	
6 J	
7 V	
8 S	
9 D	
10 L	
11 Ma	Armistice 1918
12 Me	Ap-midi Ap-midi
13 J	
14 V	
15 S	
16 D	
17 L	
18 Ma	
19 Me	
20 J	
21 V	
22 S	
23 D	
24 L	
25 Ma	
26 Me	Ap-midi Ap-midi
27 J	
28 Ma	
29 S	
30 D	

Décembre

1 L	
2 Ma	
3 Me	
4 J	
5 V	
6 S	
7 D	
8 L	
9 Ma	
10 Me	Ap-midi Ap-midi
11 J	
12 V	
13 S	
14 D	
15 L	
16 Ma	
17 Me	
18 J	
19 V	
20 S	
21 D	
22 L	
23 Ma	
24 Me	Ap-midi Ap-midi
25 J	Noël
26 V	
27 S	
28 D	
29 L	
30 Ma	
31 Me	

les bacs bleus de tri passent progressivement au jaune, les consignes restent les mêmes:
Tous les emballages en vrac dans le bac de tri !

CONTACTS
Réparation et livraison de bacs de collecte, informations :

03 84 86 16 16 accueil@sictomfons.fr www.sictom-fons-le-saunier.fr

Bulletin municipal décembre

18